

Recommandation 164 de l'Assemblée de l'UEO sur les responsabilités politiques des pays de l'UEO hors d'Europe (6 décembre 1967)

Légende: Le 6 décembre 1967, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 164 sur les responsabilités politiques des pays de l'UEO hors d'Europe. L'Assemblée considère que l'UEO constitue l'un des cadres institutionnels les plus appropriés pour une confrontation des points de vues des pays européens sur leur politique étrangère et pour la coopération en ce domaine. Étant d'avis qu'il existe une communauté de fait des responsabilités et des intérêts européens hors d'Europe, l'Assemblée adresse au Conseil une série de recommandations afin que celui-ci poursuive les consultations entre États membres sur les questions internationales et œuvre en faveur d'une coopération européenne plus étroite, y compris dans les autres organisations internationales.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°164 sur les responsabilités politiques des pays de l'UEO hors d'Europe (Paris, onzième séance, 6 décembre 1967)" dans Actes officiels: Treizième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Décembre 1967, p. 35.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_164_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_les_responsabilites_politiques_des_pays_de_l_ueo_hors_d_europe_6_decembre_1967-fr-dccb2955-200d-48f8-82ff-52f9f93e8fed.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

RECOMMANDATION n° 164
sur les responsabilités politiques
des pays de l'U.E.O. hors d'Europe

L'Assemblée,

Considérant qu'il existe une communauté de fait des responsabilités et des intérêts européens hors d'Europe ;

Regrettant que des divergences sur la façon de concevoir leurs responsabilités dans le monde empêchent une véritable coopération politique des pays européens ;

Notant l'insuffisante élaboration d'un point de vue européen tant aux Nations Unies que dans les autres organisations et agences internationales ;

Constatant, en outre, la nécessité pour les pays européens de prendre une part active au règlement des problèmes extra-européens en vue de promouvoir la paix dans le monde, de relever la situation économique et sociale dans les pays en voie de développement et d'éviter, dans la mesure du possible, un affrontement direct entre les Etats-Unis et les puissances communistes ;

Considérant que l'U.E.O. constitue l'un des cadres institutionnels les plus appropriés pour une confrontation des points de vue des pays européens sur leur politique étrangère, et pour leur coopération dans ce domaine,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De poursuivre ses consultations sur les différents aspects de la situation internationale ;
2. De mettre tout en œuvre pour dégager, malgré les difficultés que peut rencontrer momentanément la coopération européenne, les points de convergence sur lesquels pourrait reposer cette coopération ;
3. De relancer l'idée de l'union politique de l'Europe en vue d'aboutir au dépôt d'un nouveau projet permettant de réaliser cet objectif ;
4. De concerter, par les moyens appropriés, les politiques des Etats membres dans les organisations internationales, notamment aux Nations Unies ;
5. D'informer l'Assemblée, de façon aussi approfondie que possible, de ses délibérations et de leurs conclusions.